

Direction de la Prévention et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/EN 16/2018

ARRETE N°173/2018

**Objet :** Implantation permanente d'un arrêt obligatoire rue Pierre Lorgnet à l'intersection avec la rue Auguste Morisseau.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 325-1 et suivants,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers,

**Considérant** en conséquence qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire « STOP » rue Pierre Lorgnet à son intersection avec la rue Auguste Morisseau.

#### ARRETE

- Article 1 :** Les véhicules circulant sur la rue Pierre Lorgnet sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis la rue Auguste Morisseau.
- Article 2 :** Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue est mise en place.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Hôtel de ville

66, rue de Paris

B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex

tél 01 34 45 11 11

fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 24 avril 2018

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire Adjointe chargée du Personnel,  
du Service Public Communal et de la  
Politique De la Ville,**

Viviane GRIS



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **11 MAI 2018**

Publié, le :

**14 MAI 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



Accusé de réception  
05 21950470-20180424-2018ARRET173-AR  
N° 11/05/2018  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de la Prévention et de la Sécurité  
Services Police Municipale  
JPB/PB/EN 16/2018

ARRETE N°173/2018

**Objet :** Implantation permanente d'un arrêt obligatoire rue Pierre Lorignet à l'intersection avec la rue Auguste Morisseau.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2212-1 et 2, L.2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant en conséquence qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire « STOP » rue Pierre Lorignet à son intersection avec la rue Auguste Morisseau.

#### ARRETE

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la rue Pierre Lorignet sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis la rue Auguste Morisseau.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue est mise en place.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** L'application du présent arrêté est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,  
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,  
- Monsieur le Commissaire de Police,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 24 avril 2018

Hôtel de ville  
64, rue de Paris  
B. P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Viviane GRIS



Hervé DE DEROUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy  
Formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire